

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/ADP/N/41/Add.1

19 octobre 1998

(98-4014)

Comité des pratiques antidumping

RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD

Addendum

1. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur les décisions prises par eux en matière de lutte contre le dumping pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1998: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Communauté européenne, Corée, Rép. de, Égypte, Équateur, États-Unis, Indonésie, Israël, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Pologne, Singapour, Turquie et Venezuela. Ces rapports ont été distribués sous la forme d'une série de documents portant la cote G/ADP/N/41/...

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas pris de décisions en matière de lutte contre le dumping pendant la période considérée.

Bahreïn	Hong Kong, Chine	République dominicaine
Bénin	Hongrie	République tchèque
Brunéi Darussalam	Liechtenstein	Roumanie
Bulgarie	Macao	Rwanda
Cuba	Malte	Saint-Kitts-et-Nevis
El Salvador	Maroc	Slovénie
Fidji	Norvège	Sri Lanka
Guatemala ¹	Panama	Suisse
Honduras		

3. Les Membres ci-après n'ont pas fait parvenir de rapports au Secrétariat: Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Rép. de, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Islande, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République slovaque, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

¹ Ce Membre a également notifié des mesures antidumping en vigueur au 30 juin 1998 dans le document G/ADP/N/41/GTM.